

MODE D'EMPLOI DU DISPOSITIF D'ALERTE

Le dispositif d'alerte ci-après, est conforme aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ainsi que la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (loi sur le devoir de vigilance).

1. Qui peut effectuer un signalement ?

Toute personne physique (tous salariés, Collaborateurs occasionnels, actionnaires, représentants et salariés des cocontractants) qui a connaissance d'un risque de non-respect de la loi ou des procédures ou d'un manquement de Spie batignolles ou de ses salariés à la loi, aux règles internes, et notamment au code de conduite et aux procédures du Groupe Spie batignolles en matière de conformité.

En dehors du cadre professionnel, la personne à l'origine du signalement doit avoir une connaissance personnelle des faits rapportés.

2. Confidentialité du signalement

L'auteur du signalement est qualifié de « Lanceur d'Alerte ». Le Lanceur d'Alerte bénéficie de la confidentialité de son identité à l'occasion de son signalement.

Ainsi, l'identité du Lanceur d'Alerte et les éléments communiqués ne seront divulgués :

- Qu'aux personnes habilitées à examiner la recevabilité et le traitement du signalement, à savoir : Le Référent Ethique et Conformité en charge de la ligne d'alerte, le Référent Ethique et Conformité, le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines de la filiale concernée, le Directeur Juridique et Conformité du Groupe Spie batignolles et à toute personne dont la compétence serait indispensable à l'analyse du signalement effectué.
- Aux représentants des autorités judiciaires qui en feraient la demande.

Toutefois, dans l'hypothèse où le signalement serait fait de manière anonyme, celui-ci sera traité de la même manière que si le Lanceur d'Alerte avait été identifié. Néanmoins, le Lanceur d'Alerte ne pourra pas être assuré de disposer des informations de suivi de la procédure d'enquête interne ci-après décrite.

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi du 9 décembre 2016 modifiée par la loi du 21 mars 2022, le Lanceur d'Alerte ne pourra pas être tenu civilement responsable des dommages causés par son signalement. Il ne pourra faire l'objet, du fait de son signalement, d'aucune mesure de représailles, ni menaces de suspension, licenciement, mise à pied, rétrogradation, refus de promotion, refus de formation, discrimination, etc.

3. Traitement des données

Les informations communiquées par le Lanceur d'Alerte seront traitées dans le respect des dispositions de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Ainsi, lors du signalement, seules les catégories de données suivantes seront enregistrées aux fins de traitement du signalement :

- Identité, fonction et coordonnées du Lanceur d'Alerte
- Identité, fonction et coordonnées de la personne faisant l'objet du signalement

A l'issue du traitement du signalement, les données personnelles collectées seront anonymisées afin que le Lanceur d'Alerte et la personne mise en cause ne puissent plus être identifiés à la suite de l'enquête.

4. Recevabilité du dépôt du signalement

Pour être recevable, le signalement doit être effectué en respectant les conditions de fond et de forme suivantes :

(i) Conditions de forme

Toute personne souhaitant effectuer un signalement relatif à l'existence de faits contraires au code de conduite ou aux procédures de conformité du Groupe Spie batignolles peut :

- En informer le Référent Ethique et Conformité de sa filiale.
- Ou saisir par écrit, la Ligne d'Alerte, en remplissant le formulaire « Alerte » disponible sur le site internet du Groupe Spie batignolles, (<https://www.spiebatignolles.fr/>).

Le Lanceur d'Alerte doit :

- Indiquer des faits précis et significatifs.
- Joindre si possible tout document justificatif permettant d'appuyer les faits décrits (Photos, écrits, enregistrements, témoignages, etc...).

(ii) Conditions de fond

Le Lanceur d'Alerte doit agir de bonne foi, sans intérêt financier direct, en communiquant des informations dont il a connaissance.

Le Lanceur d'Alerte est informé que tout signalement ayant pour effet de nuire intentionnellement à Spie batignolles ou ses dirigeants est susceptible d'engager sa responsabilité. A ce titre, le Lanceur d'Alerte est informé que toute action abusive ou dilatoire peut le voir condamner

au paiement d'une amende civile de 60.000 € sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts, sur le fondement des articles 177-2, 212-2 et 392-1 dernier alinéa du Code de procédure pénale.

5. Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête se décompose en trois étapes.

ETAPE 1 : Réception du signalement du Lanceur d'Alerte

Dans le délai de **7 jours ouvrés** à compter de la réception du signalement du Lanceur d'Alerte, le Référent Ethique en charge de la ligne d'alerte accuse réception et rappelle :

- Que le signalement effectué est soumis à la plus stricte confidentialité, notamment s'agissant de la confidentialité de l'identité du Lanceur d'Alerte.
- Que si le signalement est fait de bonne foi et sans intérêt financier direct, le Lanceur d'Alerte est placé sous la protection de la Loi. A défaut, la responsabilité du Lanceur d'Alerte pourra être recherchée par l'entreprise.
- Le déroulé de la procédure d'enquête et fixe un planning.

ETAPE 2 : Déroulé de l'enquête

ACTION 1 :

Dans le délai de **30 jours ouvrés** à compter de la réception du signalement du Lanceur d'Alerte, le Référent Ethique et Conformité en charge de la ligne d'alerte :

- Informe les personnes concernées au sein de la filiale.
- Entend les personnes mises en cause et mène une enquête sur pièces et sur place.
- Examine la documentation transmise par le Lanceur d'Alerte.
- Collecte tous témoignages.

ACTION 2 :

Dans le délai de **45 jours ouvrés** à compter de la réception du signalement du Lanceur d'Alerte, le Référent Ethique et Conformité en charge de la ligne d'alerte :

- Informe le Lanceur d'Alerte sur l'état de l'enquête.
- Demande de preuves complémentaires, si besoin.
- Invite le Lanceur d'Alerte à un entretien.

ETAPE 3 : Etablissement des conclusions

Dans le délai de **70 jours ouvrés** à compter de la réception du signalement du Lanceur d'Alerte, le Référent Ethique et Conformité en charge de la ligne d'alerte :

- Etabli d'un rapport d'enquête .
- Propose toutes décisions sur les mesures à prendre par le Directeur Général de la filiale.
- Communique le rapport d'enquête et les décisions prises par le Directeur Général de la filiale concernée au Lanceur d'alerte.

6. Clôture de l'instruction et conservation des pièces

- Le signalement est consigné et anonymisé dans le registre tenu par la Direction Juridique et Conformité Groupe.
- Les données relatives aux signalements seront conservées pour une durée de 5 années, dans le respect des règles applicables en matière de protection et de traitement des données personnelles.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a encadré les dispositifs d'alerte par un référentiel dont le respect permet d'assurer la conformité aux réglementations relatives à la protection des données.

- Lorsque le signalement est jugé irrecevable, toutes les données relatives à l'identification du Lanceur d'Alerte et de la personne mise en cause, sont détruites sans délai.

7. Droits d'accès et de rectification

Toute personne identifiée dans le cadre d'une Alerte peut, à tout moment, accéder aux données la concernant et demander au Référent Ethique et Conformité en charge de la Ligne d'Alerte, leur rectification ou suppression si celles-ci sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ou si leur collecte et leur conservation est interdite.